



ARRÊTÉ

N°2023 / T 67

Objet :
ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 07 mars 2023 par laquelle Monsieur Théo Micheletti représentant la société « Dose de sport », demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation sur le territoire communal le dimanche 30 avril 2023 à Vif entre 08h00 et 17h00 pour « Le Oupy Bike tour ».

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ce « Oupy Bike tour » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participants et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La course sera signalée aux croisements des voies de circulation qui seront sur le parcours du « Oupy Bike tour », le 30 avril 2023 de 08h00 à 17h00. Les croisements avec la piste cyclable longeant l'avenue d'Argenson et des rues suivantes devront être signalés : rue du stade, rue de la République, rue de la digue.

Les rues suivantes seront empruntées par «le Oupy Bike tour » : rue du Polygone, rue Gustave Guerre, montée du Pieu, route de la Santon, route de Fontagneux.

ARTICLE 2 : La signalisation de ces croisements et des rues empruntées sera mise en place, entretenue et déposée par des bénévoles répertoriés par la société « Dose de sport ». L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

ARTICLE 3 : Le parking du complexe sportif HEIGEAS sera réservé pour l'organisation du départ et de l'arrivée du « Oupy Bike tour ».

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 12 avril 2023

Le Maire,

Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le

5 place de la Libération – 38450 Vif
T_04 76 73 50 50 – F_04 76 73 50 60
contact@ville-vif.fr – ville-vif.fr